



Dans le cadre de l'obligation générale de santé qui incombe à l'employeur, celui-ci met en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent des actions d'information et de formation aux risques psychosociaux :

- > **Actions de sensibilisation,**
- > **Formations des encadrants et des acteurs de la prévention.**

## ↳ OBJECTIFS



### SENSIBILISATION :

- > Savoir repérer les différents types de RPS et comprendre leurs conséquences sur la santé,
- > Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la prévention des RPS,
- > S'approprier un langage commun sur le sujet,
- > Connaître les missions des personnes ressources à alerter en cas de besoin.

### FORMATION :

- > Définir la responsabilité et le rôle des managers dans la prévention des RPS (cadre juridique),
- > Identifier les premiers signes de risques chez un collaborateur,
- > Adopter les comportements adaptés pour prévenir et maîtriser le risque,
- > Assurer ses rôles de prévention et d'alerte,
- > Apprécier son champ d'intervention.

## ↳ MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### SENSIBILISATION :

- > Intervention en présentiel sur une journée,
- > Constitution d'ateliers d'échange d'environ 15 personnes,
- > Auto évaluation.

### FORMATION :

- > Intervention en présentiel sur 2 journées,
- > Constitution de groupes de travail de 12 à 15 personnes,
- > Évaluation.

## ↳ MÉTHODOLOGIE

Ces actions sont mises en œuvre dans des temps d'échanges autour de situations réelles et concrètes. Les apports théoriques de la psychologie du travail proposés par l'animateur permettent aux participants d'élaborer de nouvelles compréhensions des cas pratiques. C'est une mise en discussion liée à l'expérience et à l'environnement de travail des salariés.

#### Intervenants

Des intervenantes en  
Santé au Travail

#### Public

L'ensemble des salariés

#### Durée

À déterminer

#### Coût

Devis à la demande

